

## MAIRIE D'ILLANGE



MARC LUCCHINI  
MAIRE

**A R R E T E – ANNUEL - 2025**  
**N° 2025-012 du 04 mars 2025**

Le Maire de la Commune d'Illange,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-6, L2215-4 et L2215-5,  
**VU** le Code de la route,  
**VU** le Code de la voirie routière, article L113-2,  
**VU** la demande de l'entreprise GREMLING TP 57102 THIONVILLE CEDEX, qui souhaite occuper temporairement le domaine public afin de permettre des interventions urgentes sur les réseaux AEP,  
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

### **A R R E T E :**

**Article 1 :** L'entreprise GREMING TP est autorisée à occuper le domaine public sur la commune, à interdire le stationnement à cet endroit afin d'effectuer des travaux d'urgence, suivant la signalisation mise en place par l'entreprise en fonction de l'avancement des travaux.

Cette autorisation est accordée pour l'année 2025.

**Article 2 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier. Il est responsable des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 3 :** M. le Maire ainsi que les services de Gendarmerie habilités, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guénange
- M. le Directeur de l'entreprise GREMLING TP
- MM. les Chefs de Centre d'Illange et Yutz
- M. le Président de la CAPDF Thionville

Le présent arrêté a été  
publié le 4 mars 2025

Illange, le 4 mars 2025  
Le Maire

